

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont engagé une démarche de reconquête du quartier de l'Industrie, à Lyon 9°.

Ce secteur, classé en site de développement stratégique au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, est destiné à devenir, à terme, un véritable pôle de développement économique.

Dans cet objectif, des études préalables ont été conduites en vue de formaliser un schéma de composition urbaine.

Sur la base de ce dernier, il convenait d'engager une phase d'approfondissement des orientations de programme urbanistiques, architecturales et paysagères.

A cet effet, trois marchés de définition ont été passés avec des équipes pluridisciplinaires en matière d'urbanisme, de paysage et de déplacements-circulation, en application des articles 104-1-10° alinéa, 313 et 314 du code des marchés publics. Outre l'approfondissement des études préalables, il était prévu de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à l'auteur de la solution retenue, après avis d'une commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics. Cette commission a été désignée par délibération n° 99-1075 du 25 mai 1999.

Concernant la procédure d'aménagement, vous avez approuvé le 8 juillet 1999, par délibération n° 99-4328, le dossier de réalisation d'une première ZAC sans PAZ et notamment son programme des équipements publics et son bilan financier prévisionnel et décidé de confier sa réalisation par voie de concession à la SERL.

Cette opération, qui couvre une superficie de 10,5 hectares environ, prévoit la construction de 40 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) à vocation d'habitat, d'activités et de tertiaire.

Le programme des équipements publics concerne la réalisation d'équipements d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements secondaires sont intégrés au bilan prévisionnel et au PEP de la ZAC ; les équipements primaires figurent au PEP mais restent de maîtrise d'ouvrage communautaire, ce sont :

- le réaménagement des quais du Commerce et Paul Sédallian, entre l'impasse Masson, au nord, et la rue de Saint Cyr, au sud,
- le retraitement de la rue Joannès Carret, dont le tracé sera recalé contre la voie ferrée, dans la partie nord du quartier, entre l'impasse Masson au nord, jusqu'au carrefour rue de Saint Cyr et le quai du Commerce,
- l'aménagement d'un parc paysager dans l'îlot délimité par les rues Antonin Laborde, des Docks, Jean Marcuit et le quai Paul Sédallian,

ainsi que l'ensemble des travaux concernant les réseaux secs et humides nécessaires à la viabilité de la zone.

L'estimation du coût prévisionnel de ces ouvrages jointe à la délibération du 8 juillet 1999, s'élevait à 86 783 760 F TTC.

Concernant la suite donnée aux trois marchés de définition, après avis de la commission composée comme un jury réunie le 8 juin 1999, vous avez désigné l'équipe Hannetel-Sogelerg par délibération n° 99-4327 du 8 juillet 1999, comme maître d'oeuvre pour les travaux primaires et les travaux secondaires, afin de préserver la cohérence de l'aménagement du quartier qui nécessite un montage opérationnel complexe.

- Marché de maîtrise d'oeuvre

A la suite de cette décision, il a été procédé à la négociation de la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la passation de deux marchés séparés concernant :

- lot n° 1 : maîtrise d'oeuvre des travaux primaires,
- lot n° 2 : maîtrise d'oeuvre des travaux secondaires.

Pour ces deux projets de marché, la rémunération a été négociée par ouvrage afin de tenir compte des niveaux de complexité différents, allant d'une complexité moyenne pour les voiries et réseaux divers, à une complexité plus importante pour les espaces paysagers (parc, quais de saône).

Enfin, la société cotraitante Sogelerg a fait l'objet d'une fusion-absorption et est maintenant dénommée société SODETEG, ainsi que le prouve l'extrait K bis qui m'a été transmis.

Les résultats de cette négociation sont les suivants :

- lot n° 1 : maîtrise d'oeuvre des travaux primaires :

ce lot est décomposé en trois sous-lots correspondants chacun à un ouvrage. Les périmètres d'intervention de l'équipe de maîtrise d'oeuvre sont les suivants :

- . sous-lot n° 1 : aménagement d'un parc paysager tel que défini ci-avant,
- . sous-lot n° 2 : réaménagement des quais du Commerce et Paul Sédallian, limité, au sud, par la rue Rhin et Danube,
- . sous-lot n° 3 : retraitement de la rue Joannès Carret limité, au sud, par la rue du Four à chaux, carrefour compris.

Les périmètres des sous-lots n° 2 et 3 sont réduits par rapport aux périmètres pris en compte dans l'estimation initiale, ce qui induit une baisse du coût prévisionnel des travaux pour ces ouvrages.

Les éléments financiers du projet de marché sont fixés comme suit :

Ouvrages	Montant prévisionnel des travaux (en F HT)	Forfait de rémunération du maître d'oeuvre (en F HT)	Pourcentage de rémunération
sous-lot n° 1 : parc paysager	10 762 664	1 183 693	11 %
sous-lot n° 2 : quais du Commerce et Paul Sédallian	28 998 980	2 899 898	10 %
sous-lot n° 3 : rue Joannès Carret	23 354 240	1 985 110,40	8,5 %
total	63 115 884	6 068 701,40	

Cette rémunération correspond à une mission de maîtrise d'oeuvre comprenant l'ensemble des éléments, de l'avant-projet à l'assistance aux opérations de réception. L'élément ordonnancement-pilotage et coordination n'est pas confié au maître d'oeuvre.

A cette mission principale, s'ajoutent deux missions complémentaires concernant :

- les études préliminaires et esquisses d'aménagement pour la rue de Saint Cyr, entre son carrefour avec la rue Rhin et Danube, jusqu'à l'intersection avec le quai du Commerce. La rémunération correspondante est de 45 000 F HT,
- la préparation des supports et la participation éventuelle aux réunions de concertation dans le cadre des enquêtes publiques préalables à la réalisation des projets.

Cette mission serait rémunérée au temps réellement passé sur la base des prix de vacation figurant au bordereau des prix du projet de marché, dans la limite d'un montant total de 153 200 F HT, soit 35,5 jours d'intervention.

Le montant total du projet de marché pour le lot n° 1 : maîtrise d'oeuvre des travaux primaires serait donc de 6 266 901 F HT, soit 7 557 882,60 F TTC, pour un montant prévisionnel de travaux de 76 117 756 F TTC et sa durée prévisionnelle de neuf ans selon l'échéancier physique de réalisation des ouvrages qui sera annexé au marché. Compte tenu de la durée de ce marché, chaque sous-lot sera découpé en phases et en tranches fonctionnelles.

- lot n° 2 : maîtrise d'oeuvre des travaux secondaires :

Ce lot est décomposé en deux sous-lots relatifs à :

. sous-lot n° 1 : travaux secondaires de la ZAC 1 approuvée le 8 juillet 1999,

. sous-lot n° 2 : travaux secondaires de la ZAC 2 actuellement en cours d'étude et dont le dossier de création devrait vous être soumis au début de l'année 2000. La mission de maîtrise d'oeuvre relative à ce sous-lot ne serait mise en oeuvre qu'après délibération du conseil de Communauté sur la création de l'opération d'aménagement.

Les périmètres d'intervention du maître d'oeuvre seront ceux définis au programme des équipements publics des dossiers de ZAC correspondants.

Les éléments financiers de ce projet de marché sont fixés comme suit :

Ouvrages	Montant travaux prévisionnel des (en F HT)	Forfait de rémunération du maître d'oeuvre (en F HT)	Pourcentage de rémunération
sous-lot n° 1			
- travaux secondaires ZAC 1			
. voirie et divers réseaux	20 715 670	1 657 253,60	8 %
. déviation du ruisseau de Rochecardon	9 500 000	1 026 000	10,8 %
sous total	30 215 670		
sous-lot n° 2			
- travaux secondaires ZAC 2 - Voirie et réseaux divers	33 646 355	3 028 171,95	9 %
total	63 862 025	5 711 425,55	

Cette rémunération correspond à une mission identique à celle du lot n° 1.

A cette mission principale s'ajoutent deux missions complémentaires concernant :

- le recalage du plan masse et du programme de chacune des ZAC selon l'évolution de la commercialisation,
- la préparation des supports et la participation éventuelle aux réunions de concertation dans le cadre des enquêtes publiques préalables à la réalisation des projets.

Ces deux missions complémentaires seront rémunérées au temps réellement passé sur la base des prix de vacations figurant au bordereau des prix du projet de marché, dans la limite d'un montant total de :

- pour la mission complémentaire n° 1 : 175 000 F HT, correspondant à 54 jours d'intervention,
- pour la mission complémentaire n° 2 : 153 200 F HT, correspondant à 35,5 jours d'intervention.

Le montant global du projet de marché pour le lot n° 2 : maîtrise d'oeuvre des travaux secondaires serait donc de 6 039 625,55 F HT, soit 7 283 788,41 F TTC, pour un montant prévisionnel des travaux de 63 862 025 F HT, soit 77 017 602,15 F TTC.

La durée de ce marché serait conforme au délai de réalisation des ouvrages fixé dans les programmes des équipements publics de chacune des ZAC concernées.

Chacun des sous-lots serait décomposé en phases et en tranches fonctionnelles.

- Mandat à la SERL

Comme je vous l'ai indiqué au début de ce rapport, la Communauté urbaine est maître d'ouvrage des équipements primaires et la SERL concessionnaire de la première ZAC. Afin d'assurer un pilotage opérationnel optimal, je vous propose de confier la réalisation des équipements primaires par voie de mandat à la SERL, en application de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé notamment d'assurer le secrétariat des jurys et des commissions d'appel d'offres auxquels il participera avec voix consultative. Cependant, sa mission ne comprend pas la procédure de désignation du maître d'oeuvre qui a déjà été conduite par la Communauté urbaine, ni celles relatives aux missions d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) qui seront également organisées par la communauté urbaine de Lyon.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce mandat s'élèverait à :

- travaux :	63 115 884 F HT
- honoraires de maîtrise d'oeuvre :	6 068 701 F HT
- CSPS, OPC, contrôle technique :	1 262 318 F HT
	<hr/>
	70 446 903 F HT

soit 84 958 965 F TTC, valeur septembre 1999. Je vous rappelle que le détail du coût des travaux et des honoraires de maîtrise d'oeuvre est donné dans la première partie de ce rapport.

Concernant les honoraires relatifs aux CSPS, OPC et contrôle technique, ils sont estimés globalement à 2 % du coût des travaux.

Pour cette mission, la SERL percevrait une rémunération de 3 340 000 F HT, soit 4 028 040 F TTC, valeur septembre 1999. Cette convention aurait une durée de neuf ans.

- Transfert de la gestion des marchés

Afin que la SERL puisse exercer pleinement les missions qui lui sont confiées, il convient de lui transférer la gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre souscrits par la communauté urbaine de Lyon :

- lot n° 1 : maîtrise d'oeuvre des travaux primaires qui serait gérée dans le cadre de la convention de mandat à intervenir,

- lot n° 2 : maîtrise d'oeuvre des travaux secondaires qui serait gérée dans le cadre de la convention de concession confiée à la SERL pour la première ZAC pour le sous-lot n° 1, la mise en oeuvre du sous-lot n° 2 restant conditionné à l'approbation préalable du dossier de création de la seconde ZAC par notre assemblée.

Ces marchés seront transférés après leur notification au titulaire. Il n'auront pas fait l'objet d'un commencement d'exécution. Les honoraires correspondants seront donc versés au titulaire, par la SERL, gestionnaire de ces marchés ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-1 -10° alinéa-, 313 et 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 99-1075 du 25 mai 1999, 99-4327 et 99-4328 du 8 juillet 1999 ;

Vu l'avis émis par la commission composée comme un jury en date du 8 juin 1999 ;

Vu la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

a) - les projets de marché de maîtrise d'oeuvre tels que décrits ci-avant et autorise monsieur le président à les signer avec le groupement Hannetel-Sodeteg pour un montant de :

- lot n° 1 : 7 557 882,60 F TTC,

- lot n° 2 : 7 283 788,41 F TTC,

b) - le transfert à la SERL des marchés de maîtrise d'oeuvre après leur notification au titulaire.

2° - Décide de :

a) - confier la réalisation des équipements primaires à la SERL par voie de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985,

b) - fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 84 958 965 F TTC, valeur septembre 1999 et la rémunération de la SERL, mandataire, à 4 028 040 F TTC, valeur septembre 1999.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - opération 0305 - compte 231 510 - fonction 824 - autorisation de programme n° 01 - développement économique et emploi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,